



# Payerne

## MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 04/2026**

### **Objet du préavis**

**1<sup>ère</sup> demande de crédit complémentaire au budget 2026 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

**Table des matières**

1. Demande de crédits complémentaires au budget 2026..... 3

2. Validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ..... 4

3. Synthèse..... 5

4. Conclusions..... 6

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément aux articles 104 et 105 du Règlement du Conseil communal et les articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), nous sollicitons l'octroi de compléments pour des charges ou revenus qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

### **1. Demande de crédits complémentaires au budget 2026**

#### **2. FINANCES**

| <b>Bourse et comptabilité</b> |         |                                                | Budget 2026<br>Fr. | Crédits<br>complémentaires<br>Fr. |
|-------------------------------|---------|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 2000                          | 3185.00 | Honoraires et frais d'expertises               | 37'500.—           | 89'040.—                          |
| 2000                          | 3185.06 | Honoraires – processus et gestion<br>de projet | 0.—                | 107'280.—                         |

La présente demande de crédit budgétaire complémentaire vise à couvrir la poursuite de deux mandats attribué à la société BM & Partenaires au-delà des trois premiers mois ayant fait l'objet d'une dépense imprévisible et exceptionnelle (voir chapitre 2). Ces mandats concernent le soutien au pilotage du service des Finances jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle ou d'un nouveau Chef de service, ainsi que l'accompagnement de la Commune dans la conduite de la transition vers le modèle comptable harmonisé MCH2, prévue en 2027.

Lors de l'établissement du budget 2026, la situation de vacance du poste de Cheffe ou Chef de service des Finances n'était pas connue. De ce fait, les besoins liés au renforcement temporaire du pilotage du service et à l'accompagnement de la transition MCH2 n'ont pas pu être intégrés dans la planification budgétaire initiale. La vacance du poste génère toutefois une diminution de charge dans le compte des traitements, contribuant à compenser partiellement le coût des mandats externes.

La transition vers MCH2 constitue une obligation qui nécessite une préparation continue et structurée. Par ailleurs, le service des Finances doit bénéficier d'un soutien opérationnel régulier afin d'assurer la continuité des activités, tandis que l'administration requiert un appui sur des processus directement liés à la gestion financière.

L'octroi d'un crédit budgétaire complémentaire est dès lors nécessaire afin de garantir la poursuite des mandats, de sécuriser la transition vers MCH2 et d'assurer le bon fonctionnement du service des Finances.

Les coûts liés à ces mandats sont affectés à deux comptes distincts, afin d'assurer une affectation budgétaire conforme à la nature spécifique de chaque mandat. Ainsi, le mandat d'accompagnement pour le pilotage du service est imputé au compte n° 2000.3185.00, tandis que le mandat relatif à la transition vers MCH2 est imputé au compte n° 2000.3185.06.

Les montants demandés reposent sur une estimation du volume d'heures nécessaires à la réalisation des mandats. Ceux-ci n'étant pas conclus à forfait, les prestations feront l'objet d'une facturation selon les heures effectivement accomplies.

**3. DOMAINES ET BATIMENTS****Cave communale**Budget 2026  
Fr.Crédits  
complémentaires  
Fr.

|      |         |                              |          |         |
|------|---------|------------------------------|----------|---------|
| 3300 | 3131.00 | Achat de vin, marc et divers | 25'000.— | 9'000.— |
|------|---------|------------------------------|----------|---------|

La demande de crédit budgétaire complémentaire a pour objectif de permettre l'achat de Pinot Noir afin d'assurer la fourniture de vin à la clientèle de la cave. Lors de l'établissement du budget, les quantités issues des vendanges n'étaient pas encore connues avec précision. Les volumes finalement récoltés se révèlent insuffisants pour répondre à la demande.

Une incapacité à fournir la clientèle engendrerait un risque de perte de celle-ci.

L'achat complémentaire de Pinot Noir est donc indispensable afin de :

- garantir la disponibilité des volumes nécessaires ;
- sécuriser la satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- préserver l'image de fiabilité et le positionnement commercial.

Cette demande de crédit complémentaire s'inscrit dans une situation conjoncturelle liée à l'incertitude des volumes au moment de la construction budgétaire et vise à protéger la performance commerciale ainsi que la pérennité de l'activité.

**2. Validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles****2. FINANCES****Bourse et comptabilité**Budget 2026  
Fr.Dépenses  
imprévisibles et  
exceptionnelles  
Fr.

|      |         |                                             |          |          |
|------|---------|---------------------------------------------|----------|----------|
| 2000 | 3185.00 | Honoraires et frais d'expertises            | 37'500.— | 30'980.— |
| 2000 | 3185.06 | Honoraires – processus et gestion de projet | 0.—      | 28'980.— |

La présente demande vise à obtenir la validation de dépenses imprévisibles et exceptionnelles correspondant à deux mandats attribués à BM & Partenaires, engagés pour une durée de trois mois. Ces mandats distincts portent sur :

- le soutien au pilotage du service des Finances jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle ou d'un nouveau Chef de service ;
- l'accompagnement de la Commune dans la conduite de la transition vers MCH2, au moins jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces mandats ont été activés en urgence afin d'assurer l'accompagnement de la transition vers le MCH2 ainsi que le soutien opérationnel quotidien du service des Finances, en l'absence de titulaire au poste de Cheffe ou Chef de service. Cette vacance de poste entraîne par ailleurs une diminution de charge dans le compte des traitements, atténuant partiellement l'impact financier des mandats externes.

Lors de l'établissement du budget 2026, la situation de vacance du poste n'était pas connue. Cette absence n'a donc pas pu être anticipée ni intégrée dans la planification budgétaire, ce qui a rendu nécessaire le recours à des mandats externes en début d'exercice.

Il n'est pas possible d'attendre davantage pour la transition MCH2 qui interviendra en 2027 et qui constitue une obligation. Par ailleurs, le service des Finances doit être soutenu au quotidien afin de garantir la continuité des activités. L'administration a également besoin de soutien sur des processus directement liés à la gestion financière.

Les coûts liés à ces mandats sont affectés à deux comptes distincts, afin d'assurer une affectation budgétaire conforme à la nature spécifique de chaque mandat. Ainsi, le mandat d'accompagnement pour le pilotage du service est imputé au compte n° 2000.3185.00, tandis que le mandat relatif à la transition vers MCH2 est imputé au compte n° 2000.3185.06.

Les montants demandés reposent sur une estimation du volume d'heures nécessaires à la réalisation des mandats. Ceux-ci n'étant pas conclus à forfait, les prestations feront l'objet d'une facturation selon les heures effectivement accomplies.

### 3. Synthèse

|                                                                         | Budget 2026<br>Fr. | Crédits<br>complémentaires<br>Fr. | Dépenses<br>imprévisibles<br>Fr. |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE                                                 | 8'725'094.—        | 0.—                               | 0.—                              |
| FINANCES                                                                | - 35'180'816.—     | 196'320.—                         | 59'960.—                         |
| DOMAINES ET BÂTIMENTS                                                   | 3'220'885.—        | 9'000.—                           | 0.—                              |
| TRAVAUX                                                                 | 7'598'058.—        | 0.—                               | 0.—                              |
| INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES                                          | 5'915'971.—        | 0.—                               | 0.—                              |
| POLICE                                                                  | 3'829'400.—        | 0.—                               | 0.—                              |
| SECURITE SOCIALE                                                        | 12'266'900.—       | 0.—                               | 0.—                              |
| SERVICES INDUSTRIELS                                                    |                    |                                   |                                  |
| <b>RESULTAT (+ = déficit)</b>                                           | <b>6'375'492.—</b> | <b>205'320.—</b>                  | <b>59'960.—</b>                  |
| Résultat selon le vote du Conseil communal le 11 décembre 2025          |                    | Fr.                               | 6'375'492.—                      |
| Crédits complémentaires demandés                                        |                    | Fr.                               | 205'320.—                        |
| Dépenses imprévisibles et exceptionnelles                               |                    | Fr.                               | 59'960.—                         |
| <b>Résultat après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles</b> |                    | <b>Fr.</b>                        | <b>6'640'772.—</b>               |

#### 4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**vu** le préavis n° 04/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;

**ouï** le rapport de la commission des Finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

**Article 1** : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2026, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 205'320.— ;

**Article 2** : d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 59'960.— ;

**Article 3** : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges au budget 2026 : **6'375'492.—**

|                                                                                | Modification<br>des charges | Modification<br>des revenus |                           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 2. Finances                                                                    | 256'280.—                   | 0.—                         |                           |
| 3. Domaines et bâtiments                                                       | 9'000.—                     | 0.—                         |                           |
| Charges supplémentaires                                                        | 265'280.—                   |                             | 265'280.—                 |
| Revenus supplémentaires                                                        |                             | 0.—                         | <u>0.—</u>                |
| Excédent de charges après crédits complémentaires et<br>dépenses imprévisibles |                             |                             | <b><u>6'640'772.—</u></b> |

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 18 février 2026

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

**Municipal délégué** : M. Lionel Voinçon, Syndic

**Autre membre de la Municipalité concerné** : M. Jacques Henchoz